



ACVNP

Association des Copropriétaires de Villages Nature Paris

Règlement Intérieur

Article 1. Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Le Conseil d'Administration statue lors de chaque Assemblée Générale sur les demandes d'admission présentées.

A défaut, et dans l'attente d'une décision, toute personne ayant présenté un document justifiant de sa qualité de copropriétaire sur le domaine de Villages Nature Paris est considéré comme membre actif.

Si ce document justifiant de la qualité de copropriétaire sur le domaine de « *Villages Nature Paris* » n'est pas présenté, la personne concernée ne dispose d'aucun droit de vote et l'adhésion à l'Association peut être refusée par le Conseil d'Administration.

Article 2. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée à l'adresse de l'Association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'Association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

4. Le non-versement de la cotisation dans un délai d'un mois qui suit l'appel de fond entraîne la perte de la qualité de membre.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3. Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Le nombre de procurations par membre actif présent est limité à dix.

Article 4. Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5. Approbation des dépenses

Toute dépense de l'Association n'excédant pas deux cents euros doit être approuvée par le Président et le Trésorier.

Toute dépense de l'Association excédant deux cents euros doit être approuvée par la majorité du Conseil d'Administration.

Ces approbations ne font l'objet d'aucune formalité particulière.

Article 6. Délégués

Afin de faciliter le travail du Conseil d'Administration ainsi que les échanges entre les copropriétés du domaine de « *Villages Nature Paris* », un délégué est mis en place dans chaque copropriété.

Le Délégué d'une copropriété doit être membre de l'Association.

Il est désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, il s'agit de la personne qui a été élue au Conseil Syndical de sa copropriété.

Le délégué d'une copropriété est l'interlocuteur privilégié des copropriétaires.

Le délégué peut recevoir de la part du Président, le pouvoir de représenter l'Association pour des sujets impliquant sa copropriété. Ce pouvoir précise sa date de début et de fin ainsi que la nature des échanges qui seront évoqués.

Article 7. Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 8. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres.

Fait à Pontoise
le 1^{er} août 2020

Le Président

Le Secrétaire Général

Le Trésorier